# LA NOBLESSE DE LA SERGENTERIE DE TORIGNI-SUR-VIRE AU XVIII° SIÈCLE

PAR

CHRISTINE BÉBON

### **SOURCES**

Les Archives départementales de la Manche, détruites en 1944, ne nous ont offert que les registres du tabellionage de Torigni : nous y avons fait trois sondages de dix ans, répartis entre 1715 et 1789. Nous avons, en outre, consulté les pièces du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale concernant les différentes familles nobles de la sergenterie. Des dépouillements effectués aux Archives du palais princier de Monaco (série J), aux Archives départementales du Calvados (série C) et aux Archives nationales (séries M et T) ont complété notre documentation.

PREMIÈRE PARTIE

LE CADRE GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER

LA SERGENTERIE DE TORIGNI

La sergenterie de Torigni s'étend sur cinquante-deux paroisses formant l'extrémité septentrionale du Bocage normand. C'est une région accidentée, jouissant d'un climat peu clément, qui reste isolée après l'abandon des projets d'aménagement de la Vire et d'amélioration du réseau routier. Le pays est avant tout agricole en dépit des conditions naturelles défavorables : il ne produit que des céréales pauvres, en quantité insuffisante, du lin, du chanvre, des bestiaux gras, des volailles, des beurres et du cidre d'assez mauvaise qualité. Les activités artisanales sont peu importantes et le commerce local se réduit aux marchés de Torigni, Caumont et Cormolain.

## CHAPITRE II

#### LA VILLE DE TORIGNI

Construit sur un affluent de droite de la Vire, à douze kilomètres au sudest de Saint-Lô, Torigni a connu une relative prospérité au Moyen Age et un certain renouveau sous Colbert. Au xviiie siècle, c'est un bourg de 1 500 habitants, dépourvu de toute institution municipale, qui n'a pu se relever des ravages causés par les deux incendies de 1704 et 1710.

Cette bourgade n'a rien de très remarquable. Elle s'enorgueillit seulement du magnifique château édifié par les comtes de Matignon, car ses autres édifices publics et religieux tombent en ruines.

Privée de toute industrie depuis la disparition de la manusacture de bas d'étame installée par Colbert, elle n'a pour toute activité économique que ses marchés hebdomadaires et les trois soires annuelles qui s'y tiennent.

On y trouve également une abbaye de Bernardins, un prieuré de Bernardines, un hôpital fondé par Jacques de Matignon, des petites écoles pour l'instruction des filles et des garçons qui en font un centre culturel, religieux et charitable.

Toutefois Torigni subsiste surtout grâce à son rôle administratif et judiciaire et à la présence de la « cour » des Matignon-Grimaldi.

### CHAPITRE III

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL

La sergenterie chevauche les deux élections de Saint-Lô et de Bayeux. Le bourg de Torigni, compris dans l'élection de Saint-Lô, est le siège d'un

bailliage secondaire, d'une vicomté (jusqu'en 1749) d'une sergenterie royale fieffée et de deux hautes justices attachées au comté. Toutes ces juridictions entraînent la présence de nombreux officiers et de tout un personnel subalterne (huissiers, notaires, sergents, greffiers, etc.).

La juxtaposition des deux justices, royale et seigneuriale, donne lieu à de multiples querelles de compétence et de préséance.

### CHAPITRE IV

## LA COUR DES MATIGNON-GRIMALDI

Depuis la division en fiefs du duché de Normandie, il existe une baronnie à Torigni; elle a été érigée en comté en septembre 1565. Les Matignon en sont les seigneurs depuis 1450. Cette illustre famille prend, en 1715, le nom de Grimaldi à la suite du mariage de Jacques-François-Léonor avec Louise-Hippolyte Grimaldi, fille et unique héritière d'Antoine Ier, prince souverain de Monaco.

Les comtes séjournent régulièrement dans leur château bas normand et y entretiennent une cour brillante qui rayonne sur tout le pays voisin.

L'influence des comtes de Torigni. — Les princes de Monaco occupent les charges de lieutenant général pour le roi en basse Normandie et de gouverneurs des villes et châteaux de Saint-Lô, Cherbourg et Granville. Ils prennent une part active aux affaires normandes, principalement dans le domaine militaire.

Ils tentent d'intéresser les intendants de Caen au développement de la sergenterie et Honoré III s'efforce d'appliquer les idées des physiocrates en engageant un agronome anglais et en créant un haras à Torigni.

La famille de Matignon-Grimaldi fournit plusieurs membres au haut clergé, dote les établissements religieux et charitables de Torigni, distribue des secours aux nécessiteux et des pensions aux nobles ruinés.

Ces princes cultivés et curieux font de leur château le centre culturel de la région.

Les revenus du comté. — Le comté de Torigni est une des trois principales seigneuries de l'élection de Saint-Lô : ce vaste ensemble déborde de beaucoup le cadre de la sergenterie.

L'exploitation du domaine direct, les divers droits levés sur les fiefs de la mouvance, le produit de la haute justice procurent des ressources considérables.

Pendant l'absence du prince, un régisseur administre le comté et encaisse le montant des fermages. Perçus par différents fermiers au début du siècle, les revenus du comté font l'objet d'un bail général à partir de 1747.

A la fin du siècle les comtes décident la réfection de leur chartrier et essaient de renforcer leur puissance seigneuriale.

La révolution provoque la disparition de la cour des Matignon-Grimaldi et le déclin de Torigni.

## DEUXIÈME PARTIE

## LA NOBLESSE DE LA SERGENTERIE

## CHAPITRE PREMIER

#### LA POPULATION NOBLE DE LA SERGENTERIE

La sergenterie de Torigni compte une abondante population noble qui vit sur les nombreux fiefs du comté ou gravite autour de la cour des Matignon et des juridictions du lieu.

Le nombre des gentilshommes. — Les différents documents consultés ne nous ont pas permis de chiffrer, même approximativement, la population noble de la sergenterie. Nous avons cependant constaté que certaines familles maintenues par Chamillart en 1666 n'apparaissent plus au début du siècle et que d'autres s'éteignent ou quittent la région au cours du siècle. L'installation de nouvelles familles ne suffit pas à compenser ces disparitions. Le nombre des gentilshommes diminue donc mais la sergenterie, qui était, en 1640, une zone de forte implantation noble, le reste à la fin de l'Ancien Régime.

Les origines des gentilshommes. — Les nobles d'ancienne extraction ayant fait preuve de leur noblesse lors des diverses recherches entreprises en Normandie depuis le xve siècle sont la majorité.

L'anoblissement par charge, trop onéreux, reste inconnu dans la sergenterie de Torigni, mais des petits officiers de justice ont acheté les lettres d'ano-

blissement mises en vente par Louis XIV.

Les usurpateurs condamnés par Chamillart figurent encore parmi la noblesse, qu'ils aient persisté dans leur usurpation, obtenu révision du jugement ou acquis une lettre de noblesse. Après la mort de Louis XIV, la vente des lettres d'anoblissement tend à disparaître : l'usurpation devient, pour les officiers de bailliage, le seul moyen de s'agréger au second ordre. Toutefois, si aucun contrôle n'est plus effectué par les autorités royales, les nobles eux-mêmes, jaloux de leurs privilèges, exercent une certaine surveillance.

## CHAPITRE II

### LES ACTIVITÉS DES NOBLES

Les nobles et la vie militaire. — Le service militaire est à la fois un privilège et un devoir pour la noblesse.

Les gentilshommes de la sergenterie participent à l'arrière-ban chaque fois que le roi le convoque, mais cette institution, survivance de l'époque féodale, disparaît à la fin du règne de Louis XIV.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les nobles, même de fraîche date, restent fidèles à leur vocation traditionnelle. Si quelques-uns font leur apprentissage à l'École mili-

taire ou dans les troupes d'élite de la Maison du roi, la plupart entrent dans l'armée sans aucune formation. Ils servent le roi dans les différentes armes et y sacrifient leur vie ou leur fortune, parce que la profession militaire occasionne de grands frais et que les soldes et pensions sont maigres. De plus, ils subissent la concurrence des roturiers et n'ont pas les moyens d'accéder aux grades supérieurs. Déçus par la vie militaire, ils rentrent dans leur paroisse après quelques années de service et mettent en valeur le domaine paternel trop longtemps négligé.

Les nobles et la vie administrative. — Les nobles de la sergenterie exercent des charges de finances et de judicature à Torigni ou dans les bailliages et élections des villes voisines (Bayeux, Saint-Lô, Vire) mais peu figurent parmi le personnel des cours souveraines de Rouen.

Ces offices, pourtant d'un prix modique, exigent une certaine mise de fonds et restent d'un rapport médiocre. Pour qu'ils soient rentables, les familles les conservent pendant plusieurs générations et cherchent même à les cumuler.

Plus qu'une source de revenus, les offices représentent, pour les roturiers, un moyen d'accéder à la noblesse, pour les nobles d'ancienne extraction, la possibilité d'accroître leur prestige.

Les nobles et la vie religieuse. — On ne rencontre que peu de gentilshommes parmi les membres du haut clergé, mais beaucoup détiennent des cures dans la sergenterie. En tant que descendants des fondateurs ou bienfaiteurs de l'église du lieu, les seigneurs patrons de paroisse jouissent du droit de présentation au bénéfice. Ils usent effectivement de ce droit en faveur de leurs protégés et des membres de leur propre famille : c'est en effet le moyen de fournir, aux moindres frais, une situation convenable à leurs cadets.

Chez les hommes, les entrées dans les ordres réguliers sont rares : au xviile siècle, le recrutement des religieux se fait d'ailleurs de plus en plus difficile dans tout le royaume.

Le cloître est une solution honorable pour les filles qui ne se marient pas. Les religieuses sont issues des familles les plus aisées qui, seules, peuvent constituer les dots exigées.

Les nobles et la vie économique. — Comme la sergenterie est dépourvue de toute activité commerciale ou industrielle, les nobles se consacrent exclusivement à l'agriculture.

Au retour de l'armée, ils retrouvent souvent leurs terres à l'abandon et appliquent toute leur ardeur à les mettre en culture. Faute de capitaux, ils recourent aux divers régimes d'exploitation (le bail en fieffe perpétuelle, le bail à ferme temporaire, le métayage) et pratiquent même le faire-valoir direct.

S'ils veillent à faire respecter leurs droits de propriétaire, ils se soucient peu de progrès agronomiques.

## CHAPITRE III

# LES NOBLES ET LA VIE FAMILIALE

Les mariages. — Les unions entre nobles sont les plus fréquentes. Les familles nobles de la sergenterie sont toutes apparentées, tant les alliances conclues entre elles sont courantes. Les plus riches épousent des nobles originaires des élections du Cotentin ou de la généralité de Caen.

Dans le cas de mariages mixtes, certains s'allient à des roturières richement dotées, mais le conjoint non noble paraît souvent d'une condition très inférieure.

Les familles désapprouvent d'ailleurs ces mésalliances car l'important

reste de trouver un époux de la même condition.

La Normandie connaît un régime matrimonial original : la fille reçoit un « don hérédital », contre-partie de son exclusion de la succession paternelle Elle apporte aussi à son futur un « don mobil » qui reste la propriété de celui-ci en cas de prédécès de sa femme. L'époux accorde à sa future un douaire, qui ne peut excéder le tiers de ses immeubles. Les bons mariages sont rares dans la sergenterie : les dots les plus courantes, généralement réglées partie en argent comptant, partie en rentes dotales, se situent entre 1 000 et 3 000 livres; la part de meubles apportée par la future demeure négligeable.

Les successions. — La coutume normande s'efforce de protéger les biens de famille et d'assurer la conservation des patrimoines grâce au tiers coutumier et à la réglementation des donations entre vifs et des legs testamentaires.

A la mort de son mari, la veuve remporte ses paraphernaux et ses biens dotaux; elle recueille son douaire et obtient en usufruit une part des meubles

et conquêts de son mari.

Les filles sont exclues de la succession paternelle à moins d'y avoir été expressément réservées par clause spéciale de leur contrat de mariage. Les filles non mariées peuvent toutefois exiger de leurs frères un « mariage avenant » pour compenser cette exclusion.

Les fils sont les véritables héritiers et l'aîné d'entre eux jouit d'une prérogative certaine : il a la saisine de tous les biens de son père jusqu'au partage et

dispose d'un droit de préciput.

Les successions donnent souvent lieu à de nombreuses contestations, mais on essaie de s'entendre à l'amiable pour éviter des frais supplémentaires.

# CHAPITRE IV

#### LA FORTUNE DES NOBLES

Un état des gentilshommes de l'élection de Bayeux dressé en 1639-1640 révèle que la quasi-totalité des nobles de la sergenterie de Torigni était pauvre. Au xviiie siècle, leur état de fortune reste aussi misérable, comme l'attestent le montant des dots, les cotes de capitation et de vingtièmes ainsi que les demandes de diminution d'impôts ou de secours divers qu'ils adressent aux intendants.

Tous possèdent des biens fonciers sur lesquels repose l'essentiel de leur fortune. Ce patrimoine foncier, constitué au cours des siècles par dot, héritages, achat ou retrait féodal, subit encore de profondes transformations au cours du xviiie siècle : les registres notariaux pullulent de ventes de fiefs ou de domaines plus ou moins étendus. La propriété foncière consiste aussi bien en grands domaines qu'en petites pièces de terre disséminées. Sa valeur et sa superficie varient considérablement selon les familles.

La plupart des nobles sont aussi détenteurs d'un fief ou tout au moins d'une seigneurie. Ils perçoivent sur le domaine fieffé des rentes seigneuriales, des corvées, des droits casuels, des banalités. Ils ne semblent pas chercher à développer leurs revenus seigneuriaux : les cahiers de doléances n'enregistrent que peu de plaintes. Ils s'attachent davantage à l'aspect honorifique de la puissance seigneuriale et leurs manoirs s'ornent de magnifique colombiers.

Les rentes de différentes natures tiennent également une place dans la fortune des gentilshommes. En raison de la pénurie de numéraire, chacun recourt aux emprunts et aux rentes pour se procurer les capitaux nécessaires à ses diverses transactions. La majorité des actes passés devant notaire par les gentilshommes concerne la création, vente ou extinction d'une rente. Les nobles perçoivent des rentes foncières et constituées, mais ils sont aussi débiteurs d'un certain nombre de rentes qu'ils ont dû constituer pour acquitter des dots ou légitimes, acheter un immeuble. Ils éprouvent de grandes difficultés à en effectuer le remboursement, et dans les dernières années de l'Ancien Régime, une nouvelle forme de rente apparaît : les rentes viagères qui s'éteignent d'ellesmêmes à la mort du bénéficiaire.

Les offices et la propriété urbaine n'apportent que des revenus négligeables.

# CHAPITRE V

## LES NOBLES ET LA VIE DOMESTIQUE

Les nobles de la sergenterie sont des gentilshommes terriens qui résident dans des « châteaux » ou manoirs à la campagne. Comme ils doivent pouvoir vivre en autarcie sur leurs terres, leurs demeures comprennent la maison d'habitation proprement dite et des bâtiments annexes dispersés dans une cour et entourés de jardins potager et fruitier. Les plus aisés occupent des gentilhommières conçues sur le même modèle : leurs dimensions sont plus importantes, leurs jardins prennent l'allure de véritables parcs.

Ces manoirs ne comportent qu'un seul étage, quelquefois même simplement un rez-de-chaussée. La cuisine, la salle, la cave, le salon (quand il existe) se trouvent au rez-de-chaussée. Les chambres constituent le premier étage et sont surmontées de greniers.

Les cheminées sont les sources presque uniques de chaleur mais toutes les pièces n'en sont pas pourvues. L'éclairage est insuffisant, les conditions d'hygiène précaires.

Les différentes pièces renferment un mobilier abondant mais rustique et s'agrémentent de quelques éléments décoratifs.

La vaisselle en étain est le plus couramment employée mais les nobles possèdent aussi quelques pièces d'argenterie.

Le linge de maison se limite au strict nécessaire.

La domesticité est réduite. Maîtres et serviteurs entretiennent de bons rapports.

3 560188 6

### CHAPITRE VI

## LES PRÉOCCUPATIONS QUOTIDIENNES DES NOBLES

La vie quotidienne. — Les nobles se nourrissent de mets simples grâce aux produits de leurs terres et de leurs jardins. Ils mangent du pain, des galettes de sarrazin, des bouillies; ils consomment aussi de la viande : volailles, gibier, porc et charcuterie. Des sucreries complètent ces repas arrosés de cidre et parfois de vin. Les boissons nouvelles, thé et café, sont très répandues.

Les vêtements sont très simples; seules les femmes font preuve de quelque

élégance.

Les nobles ne possèdent pas de carrosses ni de berlines; ils utilisent leur charrette ou se déplacent à cheval. Ils disposent d'un train de vie fort modeste.

La vie de société. — En dehors des séjours des princes de Monaco, le bourg de Torigni n'offre que peu de distractions à la noblesse des environs. Pour se divertir, on invite alors des amis, on discute au coin du feu, on joue au tric-trac ou aux cartes. La musique et la danse sont peu goûtées. La chasse, par contre, reste le plaisir favori des gentilshommes. Ils ont conservé des mœurs assez frustes : ils s'injurient volontiers et n'hésitent pas à en venir aux mains.

Les préoccupations intellectuelles. — L'éducation des gentilshommes est rudimentaire : ils savent écrire mais leur culture ne dépasse guère ce niveau. Leurs bibliothèques ne comportent généralement que quelques volumes, souvent en mauvais état; ce sont essentiellement des ouvrages historiques ou des livres pieux. Les nobles ne font preuve d'aucune curiosité scientifique.

Le sentiment religieux. — Les nobles témoignent d'une piété certaine, peut-être dictée par la tradition. Ils exercent leurs droits de banc et de sépulture dans les églises, font des donations au clergé ou aux églises, décorent leurs maisons d'objets religieux, lisent des ouvrages de piété. Malgré leur peu de fortune, ils ne négligent pas de secourir les pauvres.

On ne trouve pas de trace de protestantisme dans la région de Torigni, mais quelques gentilshommes adhèrent à la franc-maçonnerie.

L'affirmation du statut nobiliaire. — Depuis la création de la capitation et des vingtièmes, les privilèges de la noblesse sont principalement honorifiques (droit aux qualifications nobiliaires, aux registres de capitation séparés; droit de chasse, de garenne). Même au prix de démarches et de procès ruineux, les gentilshommes de la sergenterie entendent faire respecter scrupuleusement ces prérogatives ainsi que celles qui sont liées à la seigneurie (droit de colombier, de patronage).

# CONCLUSION

La noblesse de la région de Torigni-sur-Vire reste très traditionaliste : son attitude pendant la Révolution le montre bien.

# APPENDICE

Notices sur les principales familles de la sergenterie au xvIIIe siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

